

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 11
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république populaire du Bangladesh en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 292 (1986-1987) et 10 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Dacca le 9 mars 1987, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 292 (1986-1987), Sénat.